

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 238

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud, Mme Boyer et M. Tardy

à l'amendement n° 229 du Gouvernement

ARTICLE 10

À l'alinéa 14, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafond de 20 % pour les biens meubles n'est pas du tout à la hauteur des enjeux de l'économie collaborative. Il convient de l'élever à 30 % au moins.